

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
***Portant réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement***  
ETS DUEZ ET COMPAGNIE- RUE GAMBETTA

*Arrêté n°438-septembre 2023-ST*

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Philippe COQUETTE représentant l'Entreprise ETS DUEZ ET COMPAGNIES, 71 et 73 rue de Sainte Olle 59554 Neuville St Remy en date du 27 septembre 2023 concernant la réalisation d'un branchement collectif pour ENEDIS , rue Gambetta à Caudry.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - En raison du branchement collectif pour ENEDIS que doit effectuer l'Entreprise ETS DUEZ ET COMPAGNIES face 73 rue Gambetta à Caudry.

La circulation des véhicules sera interdite rue Gambetta entre le carrefour Vaucanson et rue de la paix sauf bus et Commerce entre 8h00 et 17h00 .

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2** - Une déviation seront mises en place :

- Rue Vaucanson
- Rue de la Paix

**ARTICLE 3** - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise ETS DUEZ ET COMPAGNIES, pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1et 2.

**ARTICLE 4** - Ces travaux interviendront à compter du lundi 02 octobre 2023 pour une durée de 15 jours.

**ARTICLE 5** - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

**ARTICLE 7** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise ETS DUEZ ET COMPAGNIES
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 27 septembre 2023



Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT